



## Délibération du conseil municipal Séance du 20 mai 2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

### Date de convocation

13/05/2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 021-212105852-20260520-DELIB\_2026\_27-DE



L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

### Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, M. Max DE LA TOUR D'Auvergne, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Michel JANES, M. Christophe LANDORMY, Mme Sandra TERRIER, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Julie KRUMM

### Absents :

M. Dominique BLOT (procuration à Mme Chloé SORBIER)  
Mme Sophie FOURNIER (procuration à M. Christophe LANDORMY)  
Mme Sarah GADY (procuration à Mme Julie KRUMM)

**Secrétaire de séance :** M. Max de la Tour d'Auvergne

### Objet : Redevance d'occupation du domaine public ORANGE - année 2026 (Délibération n° 2026-27)

Vu l'Article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des Postes et télécommunications électroniques

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE ;

Type d'implantation	Situation au 31/12/2025	Tarif	Coefficient multiplicateur	TOTAL
Km artère aérienne	10,493 km	40	1.63715	687,15 €
Km artère en sous-sol	11,224 km	30		551,26 €
Emprise au sol	1,80 m <sup>2</sup>	20		58,94 €
<b>Total</b>				<b>1 297,35 €</b>

Arrondi à 1 297 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande d'émettre le titre correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2026 auprès d'ORANGE.

Dit que cette recette sera imputée en section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7032



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saulon-la-Chapelle  
**Le Maire, Pascal BORTOT**